

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024
Délibération n° DE_2024_048

Le 2 septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, ARNEPHY Delphine, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, TURC Jack, VANDERNOOT Noémie

Absents excusés : BELLE Mickaël (pouvoir à DIDIER Thierry), DESSUS Jean-François (pouvoir à PEYSSON Catherine), BOMPARD Jocelyne (pouvoir à TERROT Stéphanie), HERMANT Marie-Odile (pouvoir à BRUN Mireille)

Absent : MASNATA Mallauray

Secrétaire : VANDERNOOT Noémie

OBJET : Recrutement d'agents saisonniers estivaux

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2,

Considérant que durant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers à la piscine municipale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du code précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale s'étendant de juin à septembre inclus, en application de l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique

A ce titre, seront créés au maximum :

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'éducateur territorial A.P.S. relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de maître-nageur sauveteur.
- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de caisse à la piscine municipale
- 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique à la piscine municipale.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont prévus chaque année au budget.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 10 juillet 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
T. DIDIER

